



NS REF : N° 12/D/C.MFOU/CAB/SIGAMP/25

VS REF :

Décision N°12/D/C.MFOU/SG/SIGAMP/25 du 14 AOIT 2025 Portant attribution de la Demande de Cotation N° 01/DC/C-MFOU/CIPM /2025 DU 09 JUIN 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE RELATIVE A L'AQUISITION DE MATERIEL POUR LA COLLECTE DES DECHETS LOT 1, DU MATERIEL INFORMATIQUE LOT 2 ET D'UN GROUPE ELECTROGENE LOT 3, DANS LA COMMUNE DE MFOU, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE

Maitre d'ouvrage : Maire de la Commune de Mfou ;

Financement : FONDS PROPRES

Exercice : 2025

Le Maire de la Commune de Mfou, Maitre d'Ouvrage,

Vu la Constitution,

Vu la Loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées,

Vu La Loi N°2023/019 DU 19 Décembre 2023 portant la loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;

Vu le Décret N° 93/322 du 25 Novembre 1993 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les communes et leurs ressort territorial,

Vu le Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP, modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 Mars 2012,

Vu le Décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics,

Vu le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics,

Vu La circulaire n°00001/C/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relatives à l'application du code des marchés

Vu Le Dossier relatif à la consultation sus visée,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Marché, objet de la consultation sus visée est déclaré infructueux.

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout ou besoin sera. /-

Ampliations :

- ARMP/CE
- PCIMP/MFOU
- DD/MINEPAT/MAF
- DD/MINMAP/MAF
- Affichage
- Chrono/Archives

